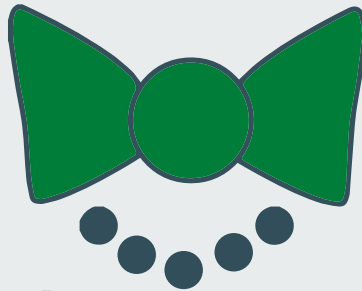


1^{ère} ÉDITION

Concours Régional
de
L'ENTREPRENEURIAT
au
FÉMININ



RÈGLEMENT

Pour la première fois en **région Centre-Val de Loire**, l'Etat, le le Conseil Régional, la Caisse des Dépôts et Consignations et la Caisse d'Épargne Loire-Centre, s'associent pour lancer la **1^{ère} Édition du Concours Régional de l'Entrepreneuriat au féminin** dans le cadre du **Plan d'Actions Régional** de promotion de l'entrepreneuriat des femmes (P.A.R).




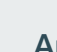
Ce concours est organisé, par **Centre ACTIF**, membre du réseau France Active, qui accompagne et finance en région Centre-Val de Loire, des initiatives économiques créatrices d'emplois et de solidarité. Cet évènement a pour objectif de **promouvoir l'entrepreneuriat féminin** par la mise en lumière de véritables parcours d'entrepreneurEs.

Le P.A.R, signé le 19 décembre 2014, a pour ambition de **favoriser la création d'entreprises par les femmes**. Il a pour objectif de faire progresser le taux de création des femmes entrepreneurEs en région. Il mobilise l'ensemble des partenaires régionaux à la création d'entreprises.

Article 1 - ORGANISATEUR


Centre Actif, Association loi 1901 déclarée au J.O. du 06/09/2003, domiciliée 6, ter rue de l'Abbé Pasty BP 41223 45401 Fleury-les-Aubrais Cedex, N° SIRET 450 401 062 000 28, organise un concours, intitulé Concours Régional De l'Entrepreneuriat au Féminin.

Il est réalisé en partenariat avec :

-  L'État (dont la Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité et la Direction Régionale des Entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi),
-  La Région Centre-Val de Loire,
-  La Caisse des Dépôts et des Consignations,
-  La Caisse d'Épargne Loire Centre.

Article 2 - PARTICIPANTES

Le concours est ouvert à :

-  Toutes les femmes créatrices ou repreneuses d'une activité en région Centre-Val de Loire (pouvant être considérée comme dirigeante au moment de la remise des prix) de toute structure permettant l'obtention d'un n° de SIRET (Auto-entrepreneure, Entreprise Individuelle, EURL, SASU, SAS, SA, SARL, Coopérative, Association, SCOP, ...).

Article 3 - OBJET DU CONCOURS

Il a pour but de récompenser les femmes entrepreneurEs. Ce concours ne concerne pas les projets futurs.

Article 4 – CATÉGORIES DE PRIX

Les candidates ne peuvent s'inscrire que dans l'une des **3 catégories suivantes** :

PRIX FGIF

Création ou reprise d'une entreprise de moins de 5 ans, par une femme ayant bénéficié d'une garantie FGIF (Fonds de Garantie à l'Initiative des Femmes).

PRIX del'EntrepreneurE

Être dirigeante d'une entreprise de plus de 2 ans et pouvant être considérée comme « remarquable », du fait :

- De son développement ou primo-développement (CA, emplois,...),
- D'une reprise avec création d'emplois,
- D'une transmission familiale,
- D'une innovation de produit, de service, ...

PRIX Entreprendre autrement

Être dirigeante d'une entreprise labélisée « entreprendre autrement » ayant une activité économique et au moins un emploi.

- Entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire (association, coopération, sociétés commerciales)
- Entreprise quel que soit son statut ayant une reconnaissance pour son innovation sociale

Article 5 – MONTANT DES PRIX

3 prix régionaux de même montant :

1 500 € pour chacune des catégories complété d'un prix en nature (mécénat de compétence, chèques-conseils, prestations offertes, ...). Ces prix en numéraire seront remis sous la forme d'un chèque versé sur le compte de l'entreprise de la lauréate, sous condition suspensive et d'affectation aux comptes des fonds propres de l'entreprise. Le montant du prix apparaîtra comptablement en « subvention d'exploitation » et sera donc fiscalisé.

Article 6 - CRITÈRES DE SÉLECTION

Deux critères d'évaluation majeurs :

LE PARCOURS DE LA CANDIDATE

L'étude du parcours personnel et professionnel de la candidate, sa capacité à entreprendre, à développer son projet, sa motivation, sa capacité de conviction et le développement de l'esprit d'entreprise, l'originalité de l'initiative, la cohérence « personne / projet ».

LA VIABILITÉ ÉCONOMIQUE DE L'ENTREPRISE ET SES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION, DE PÉRENNITÉ

Au vue des quelques éléments chiffrés précisés, des pièces comptables fournies et des prévisions formulées par la candidate.

Ces deux critères permettront d'identifier les facteurs clés de réussite de l'entreprise et de son développement futur. D'autres critères d'évaluation spécifiques seront pris en compte en fonction des catégories de prix.

Article 7 - ORGANISATION DU CONCOURS ET JURYS

PRÉSÉLECTION DES CANDIDATES:

11 mai 2015 : Jury régional de présélection composé de partenaires du concours. Choix pour chacune des 3 catégories, sur dossiers, des candidates qui seront auditionnées le 18 mai 2015 par le jury final. À l'issue de la présélection, il pourra être demandé aux candidates retenues de répondre favorablement aux éventuelles sollicitations de la presse et/ou de Centre Actif.

JURY FINAL

Le 18 mai 2015, à Fleury-les-Aubrais. Jury régional final composé de partenaires du concours, et de partenaires financeurs.

Audition des candidates présélectionnées pour chacune des 3 catégories de prix (les lieux et horaires seront communiqués par courrier aux candidates présélectionnées).

Choix des 3 lauréates 2015 du concours.

REMISE DES 3 PRIX



Semaine 22, date et lieu à confirmer.

Article 8 - CONFIDENTIALITÉ









Les organisateurs, les partenaires et les membres des jurys s'engagent à conserver confidentielles les informations qui leur auront été soumises dans le cadre de la procédure de sélection.

Article 9 - CANDIDATURES

Les créatrices souhaitant participer à ce concours doivent transmettre un dossier de candidature avant le 4 mai 2015 :

-  soit par courrier (cachet de la Poste faisant foi) ou sur place,
-  soit par voie électronique (date de réception faisant foi).

Seuls des dossiers complets pourront être étudiés par le jury. Il doit comporter obligatoirement :

-  Le dossier de candidature, dûment rempli et signé par la candidate (téléchargeable sur les sites Internet des partenaires ou sur notre page Facebook.
 -  La photocopie d'une pièce d'identité de la candidate, en cours de validité (Carte Nationale d'Identité, Passeport ou titre de séjour)
 -  Le justificatif d'immatriculation ou l'extrait Kbis définitif (avec date de début d'activité)
 -  La copie des statuts signés et enregistrés aux services des impôts (sauf Auto-entrepreneurEs et Entreprise Individuelle)
 -  Pour les entreprises de moins de 2 ans : Budget prévisionnel (sauf si capacité à nous rendre un premier bilan comptable).
 -  Pour les autres entreprises de plus de 2 ans : Fournir les deux derniers bilans comptables.
- Éventuellement,
-  Photos (de la boutique ou des produits par exemple...) : 2 maximum
 -  Une page maximum de pièces complémentaires (plaquette, articles de presse...) que la candidate jugera utiles.



Avant présentation des candidatures au jury final, Centre Actif pourra demander à la candidate de produire toute pièce complémentaire jugée utile.

Article 10 - DÉCISIONS DES JURYS

La participation au Concours implique, pour toutes les candidates, la prise de connaissance et le respect du présent règlement, ainsi que l'acceptation par elles des critères de sélection du jury, tels qu'ils sont précisés à l'article 6 du règlement. Les décisions du jury sont souveraines (aucune contestation de décision ne pourra être formulée).

Article 11 – COMMUNICATION, PRESSE, DIFFUSION DE L'INFORMATION

Les candidates garantissent l'exactitude des renseignements qu'elles produisent et autorisent leur diffusion aux membres des jurys. Ces derniers se réservent le droit de demander d'éventuels justificatifs aux candidates. Les candidates déclarent sur l'honneur n'avoir encouru aucune condamnation pénale, ni sanction civile ou administrative de nature à leur interdire :

-  L'exercice d'une activité commerciale ou artisanale
-  Les fonctions de Gérant ou d'Administrateur de Société

Les candidates s'engagent à se rendre disponible toute la journée du 28 mai 2015 afin de pouvoir être présentes à Beaugency (remise des prix).

L'organisation du concours pourra faire l'objet de la part de Centre Actif d'opérations de communication multimédias, notamment en direction de la presse et des partenaires. Les participantes autorisent expressément Centre Actif à utiliser et diffuser leurs images et les éléments caractéristiques de l'activité de leur projet tels qu'ils sont décrits dans leur dossier. Elles devront faire part expressément des documents ou informations dont elles souhaiteraient conserver la confidentialité. Elles renoncent uniquement pour les besoins de ce concours à revendiquer tout droit sur leur image, elles acceptent par avance la diffusion de photographies pouvant être prises à l'occasion des jurys et de la remise des prix.

Article 12 – CLAUSES DE RÉSERVE ET DE PUBLICITÉ

Centre Actif se réserve le droit de regrouper plusieurs catégories ou d'en annuler certaines si elle constate un nombre insuffisant de dossiers, et pourra refuser des dossiers incomplets ou ne répondant pas aux critères d'éligibilité, de modifier ou d'annuler le concours si les circonstances l'y obligent. Sa responsabilité ne saurait être engagé.

Contact
Cécile BOURRY-MENEUX
02.38.72.55.07
c.bourry-meneux@centractiv.fr



SUIVEZ-NOUS !

